

Ville de Saint-Basile, le 22 avril 2024

---

**Procès-verbal** de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 22 avril 2024, à 19h00.

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc,	Siège #1	M. Denys Leclerc,	Siège #5
Mme Lise Julien,	Siège #2,	Mme Karina Bélanger,	Siège #6
M. Mathias Piché	Siège #4		

**Est absent :**

M. Bertrand Thibaudeau, Siège #3,

**Formant quorum** sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière.

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

---

101-04-2024

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

102-04-2024

**POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ATHLÈTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté une politique de commandite pour les sports d'élite en octobre 2004 résolution no 214-10-2004 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'est engagé à réviser sa politique de commandite des sports d'élite afin de l'actualiser résolution no 084-03-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire abroger la politique de commandite pour les sports d'élite et la remplacer par une politique de soutien à l'athlète ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire souligner la performance sportive des jeunes athlètes ambassadeurs de Saint-Basile et souhaite offrir un soutien financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de la politique de soutien à l'athlète ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte la politique de soutien à l'athlète telle que présentée.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile abroge la politique de commandite pour les sports d'élite résolution 214-10-2004.

**ADOPTÉE**

103-04-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – RACHAT**  
**LOT 6 518 726 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat a été signée le 12 avril 2023 entre la Ville de Saint-Basile et madame Monique Simard pour l'acquisition du lot 6 518 726 désignée comme étant l'adresse 108 rue Julien ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simard est officiellement propriétaire du lot 6 518 726 depuis le 3 mai 2023 en fonction de l'acte notarié n° 27 994 124 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simard désire vendre son terrain et suivant l'acte notarié signé le 3 mai 2023, la propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simard a offert par écrit le 17 avril 2024 à la Ville de racheter du lot 6 518 726 situé au 108 rue Julien ;

**CONSIDÉRANT QUE** la forte demande, la Ville désire racheter ledit terrain ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède au rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 726 au coût de 73 896.56 \$.

**QUE** les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire etc.) sont à la charge du rétrocedant, tel que spécifié dans l'acte notarié signé le 3 mai 2023.

**QUE** monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

104-04-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE**  
**PROMESSE D'ACHAT LOTS # 6 518 748 - 6 518 749**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par la Société Immobilière GT, le 28 septembre 2022 pour les numéros de lot 6 518 748 et 6 518 749;

**CONSIDÉRANT QUE** le prometteur-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à madame Cathie Paquet et monsieur Martin Talbot;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour les lots 6 518 748 et 6 518 749 à Cathie Paquet et Martin Talbot aux conditions de la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le prometteur-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le prometteur-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le prometteur-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres ni certificat de recherche.
- Le prometteur-acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation unifamiliale jumelée d'un ou deux étages ou bi familiale isolée d'un ou deux étages dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'IL** est de la responsabilité du prometteur-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs - acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

105-04-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA  
FIRME CIMA+ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU  
RÉSEAU D'AQUEDUC SAINT-ANNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a mandaté la firme Cima+ pour l'accompagner dans le processus d'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Saint-Anne.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cima+ a transmis la facture numéro 224-05630 au montant de 14 758.87 \$ (taxes en sus) pour les honoraires professionnels rendus pour la période du 2023-10-07 au 2024-03-22 ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture numéro 224-05630 au montant de 14 758.87 \$ (taxes en sus) à la firme Cima+.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt nos 02-2021 et 09-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 4 743 715 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Saint-Anne et soit inscrit au poste budgétaire no 23 05410 410.

**ADOPTÉE**

106-04-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO 7  
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024, le paiement du décompte numéro 7 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 7 est de l'ordre de 36 058,00 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024;

**QU'**un montant de 3 605,80 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 32 452,20 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 7 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

**ADOPTÉE**

107-04-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO 2**  
**AGRANDISSEMENT CASERNE ET RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE**  
**(#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 216 879,95 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024;

**QU'**un montant de 21 688,00 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 195 191,95 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

**ADOPTÉE**

108-04-2024

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h05.

ADOPTÉE

---

Guillaume Vézina,  
Maire

---

Manon Jobin,  
DGA, trésorière-greffière par intérim